

Loyer (d'après revenu)	64.50
Total	\$130.00
b) Charbon à fournaise (la tonne)	\$ 32.00
Bois	14.00
Huile	28.00
Loyer (d'après le revenu)	115.00
Total	\$189.00

NOTA : Dans le cas a), le coût moyen par mois du combustible et du loyer, calculé proportionnellement pour l'année, serait d'environ \$109.50, et dans le cas b), il serait d'environ \$160.00.

Pendant les mois d'été, le seul montant qui diminue est le charbon à fournaise et le bois. Nous nous permettons de souligner que ces coûts principaux s'appliquent aux familles à revenu modique, dont certaines sont des assistés sociaux.

L'Association des locataires de Crescent Valley recommande fortement ce qui suit:

1. Il devrait exister un plafond au barème des loyers afin d'encourager les locataires à obtenir de meilleurs emplois, et à relever de cette façon leur niveau de vie. La plafond proposé, pour un appartement non chauffé, est \$60, et pour un appartement chauffé, \$70.
2. Il est essentiel qu'on installe les fournaises à l'huile qui font présentement l'objet de discussions, et qu'on inclue le coût du chauffage des appartements dans le loyer—à \$10 par mois à l'année longue. Cela aura pour effet de répartir les coûts de la vie sur une base uniforme au cours de l'année. Ce système sera plus propre, plus économique et plus sûr.
3. On devrait permettre à une femme de travailler sans que le loyer soit augmenté. On devrait permettre qu'un enfant célibataire qui occupe un emploi paye une pension raisonnable, sans que son revenu soit ajouté à celui des parents aux fins des frais de loyer. Autrement, il est plus raisonnable et économique de la part de cet enfant qui a un emploi de loger à l'extérieur du foyer. En d'autres mots, en vertu des règlements actuels, ce membre de la famille qui a un emploi est obligé de vivre à l'extérieur du foyer s'il désire progresser dans sa situation sociale et économique.
4. Il faudrait établir un programme progressif d'isolation et d'insonorisation dans ces logements.

5. Il faudrait améliorer les fils électriques de tous les logements à titre de sécurité ainsi qu'à titre de commodité à l'égard tant du locataire que de l'administration des logements.

6. Un système de chauffage de l'eau doit être inclus dans l'installation de la fournaise.

7. Il est recommandé que l'administration des logements, quand elle établit des plans pour l'essor futur du logement, étudie et considère sérieusement la possibilité de construire des logements en rangée au lieu du genre actuel de structure.

L'Association des locataires de Crescent Valley demande expressément qu'on prenne ce mémoire en sérieuse considération. Les recommandations présentent une mesure considérable pour l'amélioration d'une situation qui nuit psychologiquement aux locataires et qui les empêche de s'élever au-dessus de la condition sociale et économique dans laquelle il se trouve.

Chaque famille qui est encouragée à suffire à ses besoins et qui en est rendue capable, représente une épargne considérable pour la société, tant en argent qu'en dignité humaine.

Les recommandations suivantes ont été ajoutées par les membres lors d'une réunion générale, après la préparation du mémoire ci-dessus:

1. Nous recommandons qu'on accorde une considération spéciale aux situations familiales où un seul parent est présent, et quand ce parent est l'unique soutien de la famille. Nous recommandons de plus qu'on tienne compte du coût d'entretien du foyer quand on évalue le prix du loyer.
2. On ne devrait pas pénaliser financièrement des locataires parce que certains de leurs parents qui reçoivent une pension de sécurité de la vieillesse demeurent avec eux.
3. Nous recommandons aussi que, dans le cas des locataires qui ont plus de trois enfants âgés de moins de seize ans, le loyer soit réduit de \$4 pour chaque enfant.
4. Nous recommandons fortement que le locataire qui est obligé d'installer une fournaise au mazout à ses frais parce que celle de l'appartement est inutilisable ou condamnée, soit remboursé.

Mai, 1970